



SYNDICAT NATIONAL DES CADRES ET TECHNICIENS DU NOTARIAT

NOTAIRE SALARIE

La loi Macron impose la disparition des Clercs habilités au 1er août 2016.

Conséquence : prolifération des notaires salariés.

Le Notaire Salarié, personnage hybride aux contours flous :

- lié par un contrat de travail à un employeur, établissant un lien de subordination,
- percevant un salaire et non des honoraires,
- officier public ayant prêté serment, engageant sa responsabilité pénale,
- membre de droit des différentes instances professionnelles.
- dont l'éventuel licenciement résulte d'une commission spéciale paritaire mise en place dans chaque Cour d'Appel.

NOS PROPOSITIONS

Que les notaires salariés actuellement en poste soient exclus du champ de cette actualisation pour une période transitoire.

Que le notaire salarié ait un statut hors classifications actuelles, indépendante des autres classifications des salariés.

Que sa rémunération se compose :

d'un minimum : coefficient 275,

d'une participation calculée selon différents critères, pour une durée définie, à l'issue de laquelle ces modalités pourront être renégociées

En cas de désaccord lors d'une renégociation les conventions initiales perdureraient sans que ce désaccord ne fasse l'objet d'une rupture du contrat de travail.

Le contrat de travail du notaire salarié est la résultante d'une négociation entre le notaire salarié et le ou les titulaires de l'office, tant sur le plan des attributions que sur le plan de la rémunération.

Contact mail : snctn.cfe.cgc.notaires@gmail.com

SNCTN

c/o CFE-CGC Chimie - 33, Avenue de la République - 75011 PARIS – Tél. 01.55.30.13.18
Siège social à la Maison de la CFE-CGC Paris 8^{ème}

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC